

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 92 – Renforcer les travaux de
normalisation relatifs aux aspects non
radioélectriques des Télécommunications
mobiles internationales au sein du Secteur de
la normalisation des télécommunications
de l'UIT**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 92 (Rév. New Delhi, 2024)

Renforcer les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

- a) que le terme "Télécommunications mobiles internationales" (IMT) est le nom racine qui englobe tous les systèmes IMT et leurs évolutions ultérieures, y compris les IMT-2000, les IMT évoluées, les IMT-2020 et les IMT-2030 (voir la Résolution UIT-R 56-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications);
- b) que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;
- c) que, comme indiqué dans le *considérant* de la Recommandation 207 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de la Conférence mondiale des radiocommunications relative aux systèmes IMT futurs, il est prévu que l'évolution future des IMT à l'horizon 2020 et au-delà, permette notamment des débits de données supérieurs à ceux des systèmes IMT déployés actuellement;
- d) que l'adoption de technologies et de solutions émergentes reposant sur les normes relatives aux réseaux d'accès radioélectrique ouvert fondés sur les IMT suscite un intérêt croissant;
- e) que les systèmes IMT sont utilisés à grande échelle et continueront de l'être dans un proche avenir, afin de mettre en place un écosystème de l'information centré sur les utilisateurs, ce qui contribuera grandement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies;
- f) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) poursuit activement ses études sur les aspects non radioélectriques de la normalisation des systèmes IMT;
- g) que l'élaboration d'une feuille de route relative à toutes les activités de normalisation sur les IMT menées par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et l'UIT-T, afin que ceux-ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT d'une manière indépendante et en assurer la coordination de façon à garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail dans un cadre de travail complémentaire, offre un moyen efficace de faire progresser les travaux dans les deux Secteurs, et que ce concept de feuille de route facilite les communications sur les questions relatives aux IMT avec les organisations extérieures à l'UIT;
- h) que les commissions d'études de l'UIT-T et l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace dans le cadre d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT pour les deux Secteurs;

- i) que, par sa Résolution 43 (Rév. Buenos Aires, 2017), la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) a pris acte de la nécessité constante de promouvoir l'utilisation des IMT dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement¹;
- j) que le manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT et à la mise en œuvre des réseaux IMT-2000 et des réseaux IMT évolués ainsi que des IMT-2020;
- k) que le Rapport UIT-R M.2516-0 offre une vue d'ensemble des futurs aspects techniques des systèmes IMT de Terre et que la Recommandation UIT-R M.2160-0 jette les bases du développement futur des IMT-2030;
- l) que la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participe, en étroite coordination avec la Commission d'études 13 de l'UIT-T et la Commission d'études 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les systèmes IMT, dans les pays en développement;
- m) que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a joué un rôle de premier plan dans la coordination de la gestion de projets concernant les aspects non radioélectriques des IMT-2020 dans l'ensemble des commissions d'études de l'UIT-T et a progressé dans l'étude des aspects réseau des IMT-2020 et IMT-2030, en particulier en ce qui concerne les exigences relatives au réseau et l'architecture fonctionnelle, la logiciellisation de réseau, la convergence fixe, mobile et satellite, la qualité de fonctionnement des réseaux et leurs applications pour les pays en développement;
- n) que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a institué l'Activité conjointe de coordination sur les IMT-2020 et au-delà (JCA-IMT2020) chargée de coordonner les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les IMT-2020 au sein de l'UIT-T, en particulier sur les aspects non radioélectriques des IMT-2020 et des IMT-2030, et de coordonner la communication avec les organisations de normalisation, consortiums et forums qui mènent également des travaux sur les normes relatives aux IMT-2020 et aux IMT-2030;
- o) que la JCA-IMT2020 tient à jour une feuille de route de la normalisation des IMT-2020 et des IMT-2030, qui traite des spécifications en cours d'élaboration et des spécifications publiées par l'UIT ainsi que d'autres organisations de normalisation, consortiums et forums;
- p) que la Commission d'études 11 de l'UIT-T a progressé dans l'étude des aspects des IMT-2020 liés aux protocoles de signalisation et de commande, en particulier en ce qui concerne les protocoles prenant en charge les technologies de commande et de gestion, les exigences de signalisation et les protocoles pour le rattachement au réseau, y compris la gestion de la mobilité et des ressources, les protocoles prenant en charge les réseaux de contenus répartis et les réseaux centrés sur les informations, ainsi que les tests de protocoles;
- q) que la Commission d'études 11 de l'UIT-T a créé le Groupe spécialisé sur les fédérations de bancs d'essai pour les IMT-2020 et les systèmes ultérieurs (FG-TBFxG), chargé d'élaborer les interfaces de programme d'application (API) nécessaires;
- r) que la Commission d'études 21 de l'UIT-T a progressé dans l'étude des communications de véhicule à tout autre élément (V2X) reposant sur les systèmes IMT;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

s) que la Commission d'études 17 de l'UIT-T a continué de rechercher des solutions aux menaces et aux vulnérabilités, qui ont une incidence sur les efforts entrepris pour instaurer la confiance et assurer la sécurité dans l'utilisation des systèmes IMT-2020; ces travaux ont notamment consisté à étudier les cadres, les lignes directrices et les capacités permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance en ce qui concerne les réseaux IMT-2020 et l'informatique en périphérie;

t) que l'UIT-R étudie actuellement le développement des IMT-2030,

notant

la Résolution 18 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée, relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel,

décide d'inviter le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 à faciliter la coordination des activités de normalisation se rapportant aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030) entre toutes les commissions d'études, tous les groupes spécialisés et groupes mixtes de coordination concernés, etc.;

2 à renforcer et accélérer les activités liées à la mise au point et au déploiement de systèmes IMT sur la base de normes applicables aux technologies et solutions de réseau ouvertes et interopérables, comme les aspects non radioélectriques des systèmes IMT pour les réseaux d'accès, en tenant compte en particulier des difficultés rencontrées dans les pays en développement;

3 à assurer la collaboration entre les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et avec les organismes de normalisation, forums et consortiums concernés, en ce qui concerne les technologies et solutions de réseau ouvertes et interopérables, y compris les aspects non radioélectriques des systèmes IMT pour les réseaux d'accès;

4 à encourager, en coopération avec la Commission d'études 13 de l'UIT-T et les autres commissions d'études concernées, la collaboration avec d'autres organisations de normalisation sur une large gamme de sujets liés aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de renforcer la collaboration et la coordination des activités de normalisation relatives aux systèmes IMT (y compris les IMT-2020 et les IMT-2030) avec les autres organisations de normalisation concernées, afin de faire en sorte que le secteur mondial des télécommunications/technologies de l'information de la communication (TIC) dispose d'une solution efficace et concrète en matière de normalisation;

2 d'encourager des travaux de normalisation efficaces et efficients sur les aspects non radioélectriques des systèmes IMT, ainsi que les applications des technologies de réseau pertinentes, afin d'atteindre les ODD;

3 d'encourager les travaux de normalisation de l'UIT-T sur les besoins des pays en développement concernant les IMT en général et les IMT-2020 et les IMT-2030 en particulier, tout en s'attachant à réduire la fracture numérique;

4 d'assumer la responsabilité des travaux de développement et de l'établissement de rapports annuels sur la stratégie de l'UIT-T en matière de normalisation des IMT;

5 d'encourager des travaux de normalisation sur les aspects non radioélectriques des systèmes IMT pour prendre en charge des secteurs verticaux, tels que la fabrication intelligente, ainsi que pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire la complexité des réseaux,

charge la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de poursuivre les études sur les activités de normalisation relatives aux aspects non radioélectriques de la gestion des réseaux IMT,

charge la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

d'examiner les études de l'UIT-T relatives, notamment, aux questions de réglementation et d'économie se rapportant aux systèmes IMT, dans le cadre de son mandat,

charge la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de poursuivre les études sur les activités de normalisation relatives aux prescriptions en matière d'environnement que doivent respecter les IMT,

charge la Commission d'études 11 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les aspects non radioélectriques des exigences de signalisation, des protocoles et des cadres, spécifications, méthodologies et capacités de test et l'interopérabilité des systèmes IMT,

charge la Commission d'études 12 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation sur les services, la qualité de service et la qualité d'expérience se rapportant aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT,

charge la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de tenir à jour la feuille de route des activités de normalisation relatives aux IMT au sein de l'UIT-T, qui devrait comprendre des sujets d'étude destinés à faire progresser les travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT, et de la communiquer aux commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'aux organisations extérieures, et de continuer de promouvoir ces activités de normalisation, par exemple dans le cadre des travaux de coordination menés par la JCA-IMT2020;

2 de tenir à jour et d'actualiser chaque année le Supplément à la Recommandation de l'UIT-T contenant la version actuelle de la feuille de route de la normalisation des systèmes IMT;

3 de continuer d'encourager les études sur les besoins et l'architecture de réseau associés aux aspects non radioélectriques des systèmes IMT, y compris la logiciellisation des réseaux (par exemple les aspects non radioélectriques du réseau d'accès radioélectrique en nuage et l'informatique en périphérie à accès multiples), le découpage de réseau, l'évolutivité des capacités du réseau, y compris l'interconnexion et l'exposition des réseaux ouverts, la gestion et l'orchestration des réseaux, la convergence fixe, mobile et satellite, la qualité de fonctionnement des réseaux, les jumeaux numériques, les réseaux autonomes, les technologies de réseau émergentes et l'application de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique;

4 de promouvoir la JCA-IMT2020 et au-delà et de poursuivre la coordination des travaux de normalisation relatifs aux systèmes IMT entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés concernés et d'autres organisations de normalisation,

charge la Commission d'études 15 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'encourager les études relatives à la normalisation des aspects non radioélectriques des réseaux de transport des IMT (par exemple raccordement vers l'avant et vers l'arrière), y compris les exigences, l'architecture, les fonctions et la qualité de fonctionnement, les caractéristiques, les technologies de base, la gestion et la commande ainsi que la synchronisation pour les systèmes IMT,

charge la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de continuer d'encourager les études relatives aux activités de normalisation se rapportant à la sécurité et à la résilience des dispositifs d'extrémité, des réseaux et des applications pour les systèmes IMT;

2 de tenir à jour la feuille de route sur la normalisation de la sécurité des IMT;

3 de promouvoir la coordination et la collaboration avec l'UIT-R et d'autres organismes de normalisation sur les aspects liés à la sécurité et à la résilience des systèmes IMT, comme le Groupe de travail 3 sur les aspects de service et de systèmes du Projet de partenariat de troisième génération (SA3 du 3GPP), dans le cadre de l'élaboration des spécifications ou Recommandations UIT-T pertinentes,

charge la Commission d'études 20 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

de continuer d'étudier les aspects non radioélectriques des IMT en lien avec les exigences en matière de normalisation des technologies de l'Internet des objets (IoT), y compris les applications IoT utilisées dans les villes et communautés intelligentes et durables,

charge la Commission d'études 21 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

d'étudier les incidences pertinentes que les futurs systèmes multimédias dans les véhicules pourraient avoir sur la normalisation des aspects non radioélectriques des systèmes IMT,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de porter la présente Résolution à l'attention des Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications;

2 de continuer d'organiser des séminaires et des ateliers sur les aspects non radioélectriques des IMT, la stratégie en matière de normalisation, les solutions techniques, les technologies de base et les applications de réseaux, compte tenu des besoins propres aux pays et aux régions, tout en favorisant la participation des pays en développement aux activités de normalisation,

encourage les Directeurs des trois Bureaux

1 à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT consacrés aux IMT et à examiner la possibilité de créer un observatoire des systèmes IMT, notamment en élaborant au besoin des lignes directrices appropriées, compte tenu des considérations budgétaires;

2 à encourager les études sur les activités de normalisation relatives aux questions de réglementation et d'économie à prendre en considération pour tenir compte des aspects non radioélectriques des cas d'utilisation des IMT, et pour favoriser la croissance du marché, l'innovation, la collaboration et les investissements dans l'infrastructure des télécommunications/TIC;

3 à définir des orientations concernant les leviers économiques et la durabilité pour les aspects non radioélectriques du déploiement des systèmes IMT,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux travaux de normalisation de l'UIT-T sur l'élaboration de Recommandations relatives aux éléments non radioélectriques des systèmes IMT;

2 à présenter, à l'occasion de séminaires et d'ateliers sur la question, en particulier dans les pays en développement, des stratégies en matière de normalisation des aspects non radioélectriques, des données d'expérience sur l'évolution du réseau, des cas d'application, des informations sur le déploiement et l'exploitation efficaces, des enseignements sur la mise en œuvre et des bonnes pratiques concernant les systèmes IMT.